



Protocole de lutte contre les rongeurs en milieu scolaire



La situation sanitaire fragile de notre département s'est confirmée en 2006, avec 53 cas de leptospirose dont dix cas mortels. Dans ce contexte, un arrêté préfectoral a été pris le 04 août 2006, présentant toutes les dispositions à mettre en œuvre afin de lutter contre le principal vecteur de la leptospirose, les rongeurs.

En 2007, la FDGDON (*Fédération Départementale des Groupements de défense contre les Organismes Nuisibles*) a réalisé, en partenariat avec la DRASS (*Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales*) et l'AMDR (*Association des Maires du Département de La Réunion*), une expertise qui a permis de préciser la situation des rongeurs sur l'ensemble du département et de proposer à l'ensemble des communes des plans d'action pour une prise en charge globale et efficace de la dératisation.

Les expertises ont montré que les rongeurs sont omniprésents sur l'île. Le premier facteur de prolifération est l'absence d'entretien de nombreux sites : les friches, les ravines non nettoyées, les dépôts d'ordures sauvages sont autant d'éléments procurant aux rongeurs un milieu favorable où ils peuvent s'abriter et se nourrir sans être inquiétés. Les premières actions à mettre en œuvre consistent donc à adopter des mesures strictes de prophylaxie. Il s'agit de mesures destinées à prévenir la présence des rongeurs en rendant l'environnement défavorable à leur installation ou leur maintien. Une action directe contre les rongeurs pourra être mise en place de façon efficace si elle est coordonnée entre tous les sites et milieux de l'île.

Un des points critiques identifié lors des expertises est la situation des écoles. Le manque de prophylaxie observé dans l'enceinte de l'école et également dans l'environnement de l'établissement explique les problèmes de prolifération murine régulièrement rencontrés. La DRASS et la FDGDON ont donc décidé de relancer en 2008 un partenariat avec le Rectorat pour prendre en charge cette problématique.

Ce partenariat a permis d'élaborer ce document établissant les modalités d'intervention dans les écoles pour une prise en charge complète et efficace des populations de rongeurs nuisibles dans les établissements.

La démarche à adopter s'articule autour de deux axes :

- la première étape consiste à repérer dans l'environnement de l'école, dans l'enceinte de l'établissement mais aussi à l'extérieur, les facteurs favorisant la présence de rongeurs. Il s'agit ensuite de prendre en charge ces éléments pour empêcher tout maintien ou installation de colonie. Les principaux intervenants pour cette étape sont les services techniques de la mairie et l'agent en charge de l'entretien de la cour de l'école.
- la deuxième étape est l'action directe contre les rongeurs selon des critères précis garantissant l'efficacité et la sécurité de la dératisation.

Etape 1 : la prophylaxie

Repérer et éliminer les facteurs de l'environnement favorable à l'installation des rongeurs.

La première étape consiste à **observer l'environnement pour identifier les facteurs favorables à l'installation des rongeurs**. Il s'agit des éléments procurant aux rongeurs des abris ou des sources de nourriture potentiels.

- ⇒ **A l'extérieur de l'enceinte de l'école**, les éléments à surveiller sont :
- les terrains en friche ;
 - les ravines ;
 - les bâtiments abandonnés ou non entretenus ;
 - les élevages ;
 - les parcelles de cannes à sucre ;
 - les dépôts d'ordures sauvages ;
 - les réseaux d'évacuation des eaux car les rongeurs remontent par les collecteurs.
- ⇒ **Dans l'enceinte de l'école**, les éléments favorisant la présence de rongeurs sont les suivants :
- la présence de déchets ;
 - les cultures permettant aux rongeurs de s'abriter ou de se nourrir (par exemple, bananiers ou bambous) ;
 - les vides sanitaires non entretenus ;
 - les bacs à graisse n'étant pas aux normes ;
 - toute ouverture, même minime, qui peut permettre aux rongeurs de pénétrer à l'intérieur des locaux.

Deux points essentiels :



- l'entretien des écoles doit être fait régulièrement, de façon continue par une personne sensibilisée à l'importance de la prophylaxie
- les enfants doivent également être sensibilisés à la prophylaxie et aux mesures prises pour lutter contre les rongeurs

Comment identifier les éléments à prendre en compte et les actions à réaliser ?

Un diagnostic de l'environnement interne et externe de l'école sera réalisé grâce aux fiches diagnostics. Il sera réalisé conjointement par un représentant de la mairie et un représentant de l'école.

Suite à ce diagnostic, les actions à entreprendre par la mairie et par l'école seront listées et transmises au service concerné de chaque institution pour leur mise en œuvre.

Documents supports : Fiche diagnostic de l'environnement de l'école
Fiche diagnostic de l'enceinte de l'école

⇒ Interventions de la mairie pour la prophylaxie des écoles

La mairie devra **mettre en œuvre les actions de prophylaxie nécessaires aux alentours des établissements** afin d'éviter le maintien ou la création de zones propices aux rongeurs. Les dépôts d'ordures feront l'objet d'une attention particulière.

Suite au diagnostic de l'école et de son environnement, le directeur de chaque école fera parvenir aux services concernés de la mairie les aménagements à réaliser dans l'environnement immédiat de l'école et dans l'enceinte même de l'établissement.

Les actions pouvant s'avérer nécessaires sont listées ci-dessous.

A l'extérieur de l'établissement, dans un rayon minimum de 50 mètres :

Les terrains en friche	Repousser la friche : maintenir une bande enherbée entretenue entre l'école et la friche de 5 mètres de large. Disposer des postes de piégeage en limite de la friche et les appâter à chaque période de vacances scolaires.
Les ravines	Entretien des abords : entretenir la végétation. Maintenir une bande enherbée entretenue entre l'école et la ravine de 5 mètres de large. Éliminer tous les débris. Solliciter les inter-communes et les associations pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur la gestion des déchets à l'échelle du quartier. Disposer des postes de piégeage en limite de la ravine et les appâter à chaque période de vacances scolaires. Condamner les sorties de canalisation avec du grillage à petite maille (1cmx1cm).
Les bâtiments abandonnés ou non entretenus	Mettre le propriétaire en demeure ou faire exécuter la dératisation (application de la procédure de travaux d'office). Attention, une intervention ponctuelle ne suffit pas, il faut intervenir régulièrement.
Les élevages	Sensibiliser le particulier ou l'éleveur pour qu'il entretienne son terrain et pour qu'il effectue régulièrement des dératisations. Un réseau de piégeage peut être mis en place entre l'école et l'éleveur.
Les parcelles de cannes à sucre	Sensibiliser l'agriculteur pour qu'il entretienne son terrain et pour qu'il effectue régulièrement des dératisations.
Les dépôts d'ordures sauvages	Évacuer les dépôts. Solliciter les inter-communes et les associations pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur la gestion des déchets à l'échelle du quartier.
Les réseaux d'évacuation des eaux	Grillager les bouches d'égouts (en profondeur) pour éviter l'accumulation de déchets au niveau des collecteurs et empêcher les rongeurs de sortir. Programmer une dératisation en même temps que celle des écoles : positionner des blocs avec crochets au niveau des collecteurs.

Dans l'enceinte de l'école :

Mettre aux normes les bacs à graisse.

Améliorer la gestion des déchets :

- installer des poubelles avec couvercle en quantité suffisante ;
- aménager un espace poubelle protégé.

Réaliser à la demande du personnel de l'école, les travaux nécessaires pour combler les voies d'accès aux rongeurs :

- sous les portes : limiter au maximum le jour sous les portes (limiter à 5 mm au maximum) en mettant des peignes métalliques, ou des renforcements en bois ou en métal ;
- au niveau des toitures : faire attention aux arrivées de câbles électriques ou aux points de fixation de tôle ;
- au niveau des ouvrants : remplacer les vitres ou naco cassés ;
- obstruer tous les trous laisser par les anciennes tuyauteries.

En parallèle à la réalisation de ces mesures de prophylaxie, la mairie assurera également la **planification annuelle des interventions** des professionnels de la dératisation afin de garantir une prise en charge de l'ensemble des établissements pendant les vacances scolaires et en absence d'enfants.

⇒ Action à mettre en œuvre par le personnel de l'école

Deux points essentiels :



- l'entretien des écoles doit être fait **régulièrement, de façon continue** par une personne **sensibilisée à l'importance de la prophylaxie**
- les **enfants doivent également être sensibilisés** à la prophylaxie et aux mesures prises pour lutter contre les rongeurs

Les points à mettre en œuvre en continu sont les suivants :

Maintenir le lieu propre :

- éliminer systématiquement tout déchet à terre ;
- sensibiliser les élèves à mettre systématiquement tous les déchets dans les poubelles avec le concours des enseignants ;
- maintenir propres les bâtiments inoccupés.

Jeter régulièrement les déchets entreposés dans les locaux de stockage.

Nettoyer les vides sanitaires sous les préfabriqués et les bâtiments construits en hauteur.

Entretenir la végétation.

Eviter certains types de cultures :

- les cultures représentant une source d'alimentation pour les rongeurs (patate douce, manioc) ;
- les cultures représentant un abri potentiel telles que les bananiers, les vacoas, les bambous...

Etape 2 : la mise en œuvre d'action de dératisation

Cahier des charges pour la dératisation

Les écoles représentent un contexte particulier du fait de la présence de jeunes enfants. Il faut éliminer toute possibilité pour un enfant d'entrer en contact avec du raticide. Les dératisations se feront donc **systematiquement lorsque les enfants seront absents** (en dehors des périodes scolaires et centres aérés).

Les professionnels intervenant dans ce contexte devront s'assurer de **transmettre les informations réglementaires au Directeur de l'école** et de **respecter certains critères techniques** afin de garantir l'efficacité et la sécurité des actions. Ils devront également s'appuyer sur le diagnostic de l'école et de son environnement établi précédemment.

⇒ Obligations d'information :

Le prestataire doit transmettre au Directeur de l'école les **fiches de données de sécurité** des produits utilisés pour la dératisation de l'établissement.

Lors de chaque intervention, un **plan de dératisation** indiquant tous les emplacements où du raticide a été déposé (obligatoire dans des postes d'appâtages sécurisés) doit être réalisé et transmis au directeur. Tout déplacement de piège devra être annoté sur ce plan, en intégrant la date de déplacement. Ce document doit être accompagné d'un registre de suivi du dispositif de dératisation comportant au minimum les informations figurant sur le document-type ci-joint.

Document support : Fiche d'intervention du prestataire

⇒ Critères techniques à respecter lors des interventions

Les critères exposés ci-après sont les **éléments minimaux à respecter** dans la mise en œuvre d'une dératisation en milieu scolaire. Ils ne dispensent en rien de l'analyse du contexte (fiche diagnostic de l'école) et de l'adaptation du protocole à celui-ci, dans la mesure où les points suivants sont respectés.

<u>Matière active à utiliser</u>	Il faut utiliser les matières actives homologuées et les alterner d'une année sur l'autre. Il faudra préférer les anti-coagulants de deuxième génération (type bromadiolone ou difénacoum) voire de troisième génération.
<u>Support</u>	<ul style="list-style-type: none"> - céréale : à préférer en milieu agricole car cela ressemble davantage à l'alimentation habituelle des rongeurs - bloc hydrofuge (céréale(s) intégrée(s) dans une pâte de paraffine) : à privilégier dans les milieux humides, ce support présentant une meilleure résistance à l'humidité <p>Attention, les appâts doivent être utilisés hors période scolaire et <u>uniquement dans des postes d'appâtage sécurisés</u>.</p>
<u>Fréquence de traitement</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Deux interventions chaque année, lorsque l'établissement est vide (hors période scolaire, hors centre aéré) - En cas d'observation de rongeurs, une intervention ponctuelle devra être mise en place.
<u>Positionnement des postes d'appâtage</u>	<ul style="list-style-type: none"> - A l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ en périphérie de l'école ✓ tous les 10 à 20m (selon la configuration des locaux) <p>Les pièges seront installés préférentiellement près des zones supposées de passage ou d'installation des rongeurs (contre les clôtures, les murs, à proximité des parcelles agricoles, des friches, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'intérieur des bâtiments s'il y a suspicion de présence de rongeurs
<u>Suivi des postes</u>	<p>Appâter les postes pendant une période de 2 semaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ à J0 : mettre dans les postes entre 50 et 100 g de raticide selon le degré d'infestation constaté. ✓ à J7 : réappâter les postes où il y a eu consommation pour atteindre la quantité initiale de raticide ✓ à J15 : enlever le raticide restant dans tous les postes

Documents supports

- ⇒ Fiche diagnostic de l'environnement de l'école
- ⇒ Fiche diagnostic de l'enceinte de l'école
- ⇒ Fiche d'intervention du prestataire